



République Française  
Département Indre-et-Loire  
**Commune de VERNOU SUR BRENNE**

**EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17/11/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	19	22

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 22		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Indre-et-Loire  
Le : 20/11/2025  
Et  
Publication ou notification du : 20/11/2025

L'an 2025, le 17 Novembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de VERNOU SUR BRENNE s'est réuni à la Salle du Conseil - Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame DEVALLÉE Pascale, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/11/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/11/2025.

**Présents** : Mme DEVALLÉE Pascale, Maire, Mmes : COMMUNAL Renée, DELALEUF Marie, DUBRAY Françoise, FERRAND Claude, GOURON Claude, HENNEQUET-ANTIER Christelle, LABREVOIT Sandrine, ROUVRE Liliane, MM : BONZON Sébastien, CHAMPION Pierre, DEVALLÉE Victorien, FROGER David, LANDAIS Romain, LEBREC Michel, LESAGE Mathieu, MAZET Franck, ROBIN Xavier, TARBE DE SAINT-HARDOUIN Patrice

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BONZON Marie-Claude à M. TARBE DE SAINT-HARDOUIN Patrice, MERCIER Céline à M. LESAGE Mathieu, M. SIMONIN Denis à Mme DEVALLÉE Pascale

Absent(s) : Mme CHASLE Sophie

A été nommé(e) secrétaire : M. LESAGE Mathieu

**69/2025 – DELIBERATION RELATIVE AU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE AEP VOUVRAY - VERNOU-SUR-BRENNE :**

Monsieur Franck MAZET, adjoint délégué, membre du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable Vouvray - Vernou-sur-Brenne, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il a été présenté au comité syndical du SIAEP le 18/10/2024.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2224-5, D 2224-1 à D 2224-5,

Considérant le rapport annuel sur le prix et qualité du service public d'alimentation en eau potable 2024, transmis par le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable Vouvray - Vernou-sur-Brenne,

Après en avoir délibéré,

- prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024 ;
- transmet aux services préfectoraux la présente délibération et le rapport annexé ;
- assure l'information des usagers par la publication sur le site internet de la commune du présent rapport.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 18/11/2025

Le Secrétaire de Séance  
M. LESAGE Mathieu



Le Maire  
Pascale DEVALLÉE

